

MAIRIE DE CHEVRIERES
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 FEVRIER A 19h00

Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. MESTRE Etienne, M. MONTEL Emmanuel, Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck

Absents excusés : M. ODIER Patrick, Mme COTTE Florence

Ordre du jour : *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, Vote du compte de gestion 2020, Vote du compte administratif 2020, Affectation du résultat 2020, Vote des taux d'imposition 2021, Vote des subventions 2021, Vote du Budget Primitif 2021, Choix des entreprises pour les travaux de sécurisation de Voirie, Demande de subvention de l'état DSIL pour rénovation des logements, Mandatement du CDG38 – contrat cadre de prestation sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial, Echanges de parcelles entre les conjoints CHEVALLIER et la commune, Fonctionnement de la tournée des Chemins, Elagage des tilleuls, Questions diverses*

1. Approbation du CR de la séance du 05 janvier 2021

Le compte rendu de la séance du 05 janvier a été adopté à l'unanimité.

2. Vote du compte de gestion 2020

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Vote du compte administratif 2020

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Fabien BONNET, conseiller, délibérant sur le compte administratif 2020 de la commune, dressé par Franck ROUSSET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par André-Jacques VALENTIN, percepteur.

Les opérations de la commune pour l'exercice 2020 font ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
<i>PREVU</i>			
Dépenses	806 501.77 €	533 703.88 €	1 340 205.65 €
Recettes	806 501.77 €	533 703.88 €	1 340 205.65 €
<i>REALISE</i>			
Dépenses	347 124.06 €	162 206.71 €	509 330.77 €
Recettes	501 680.55 €	157 924.10 €	659 604.65 €

Hors de la présence M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** le compte administratif 2020 de la commune

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 551 243,26 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		154 356,49 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		396 886,77 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		551 243,26 €
D Solde d'exécution d'investissement		-103 504,95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-103 504,95 €
AFFECTATION = C	=G+H	551 243,26 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		103 504,95 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		447 738,31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5. Vote des taux d'imposition 2021

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2021, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, suite à la loi du 29 décembre 2020 de finances, concernant la Taxe d'Habitation et la taxe foncière, il n'est pas nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation, celui-ci étant figé à son niveau de 2019. Il en est de même pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté par rapport au taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental à 15,90 %.

Vote des taux 2021 :

Taxe d'habitation :	néant
Taxe foncière (bâti) :	13.73 % + 15.90 % soit 29.63 %
Taxe foncière (non bâti) :	35.47 %

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (imprimé 1259) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

1. Vote des subventions 2021

M. le Maire propose au conseil municipal, pour l'exercice 2021 d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessous :

ADMR	5 000.00 €
AFR	0.00 €
UDAI	120.00 €
TOTAL	5 120.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau ci-dessus,
- **DONNE** le pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents.

2. Vote du BP 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition pour le budget primitif 2021 de la commune. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune :
 - Par chapitre pour les deux sections
 - Tel qu'il lui a été présenté

- Ayant constaté l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes et suivant le résumé ci-dessous :

FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
857 573.31 €	857 573.31 €	765 455.26 €	765 455.26 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3. Choix des entreprises pour les travaux de sécurisation de Voirie

La commission des bâtiments s'est réunie le 05 février afin de travailler sur le dossier de sécurisation de voirie. Suite à cette réunion de travail, la commission propose au conseil municipal plusieurs sociétés pour les achats des matériels concernant la sécurisation de voirie :

- Pour les panneaux lumineux, proposition d'achat des panneaux EXCELLUM GRAPHIQUE HD de la société Lumiplan pour le prix de 15 700 .00 € HT les deux.

En ce qui concerne l'emplacement, M. Fosse précise qu'après réflexion, il serait peut-être intéressant de placer un double panneau au centre du village car il y a beaucoup de personnes qui pourraient le voir notamment avec l'arrêt de car en face.

M. le Maire explique au conseil que la question a été évoquée lors de la commission et il en était ressorti que l'endroit n'était pas forcément approprié pour la lecture par les conducteurs et que le panneau au milieu du village dénaturerait celui-ci.

De plus, M. Maure précise que les personnes qui ne traversent pas le village (parents accompagnant les enfants aux écoles entre autres) ne pourraient pas le voir. Il est donc proposé de rester sur les emplacements évoqués par la commission à savoir un à l'entrée du village côté Maternelle vers le transformateur, et un à l'entrée du village en venant de Chatte / Saint -Appolinard en face de la caserne des pompiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des panneaux lumineux à la société Lumiplan
 - **APPROUVE** les deux emplacements proposés
 - **DONNE** le pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux et achats.
- Pour les radars pédagogiques, proposition d'achat des radars EVOLIS de la société Elancité au prix de 3 976.80 € HT les deux.
- Les emplacements proposés par la commission sont un à l'entrée du Pré Michaud, un à l'entrée de Chatte vers le panneau « Chevrières ». Il est également proposé par la commission de mettre ces radars pédagogiques sur des blocs bétons déplaçables afin de pouvoir les changer de place si besoin et suivant les envies, manifestations...
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'achat des radars pédagogiques à la société Elancité
 - **APPROUVE** les emplacements proposés
 - **DONNE** le pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux et achats.
- Pour les lampadaires pour l'éclairage des points d'apports volontaires, les luminaires de la société FONROCHE au prix de 3 079.36 € HT les deux avec une pose effectuée par la société Giraud-Marchand pour un montant de 1 714.00 € HT.

Mme Cholet expose l'idée de tenir informer la communauté de commune de notre dépense. En effet, celle-ci gère les points d'apports volontaires, de ce fait, il pourrait peut-être y avoir une aide financière de la part de la SMVIC. M. le Maire fera remonter l'information à la commission déchet de la SMVIC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des lampadaires à la société Fonroche et les propositions de travaux de la commission,
 - **DONNE** le pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux et achats.
- Un miroir au prix de 299.50 € HT est proposé pour la sortie de l'impasse Effantin et Château Gaillard. M. le Maire explique au conseil, qu'à l'origine du projet, deux miroirs étaient prévus un pour la sortie de l'impasse Effantin et Château Gaillard et un au croisement de la route de Chatte et du Chemin de Saint-Appolinard. L'idée du second miroir a été abandonnée car la commission considérait que puisqu'il existe déjà un stop à cette intersection, le fait de mettre un miroir pouvait créer une situation plus dangereuse. Celui-ci pourrait inciter plus de personnes à glisser le stop, ce qui est déjà pratiqué par beaucoup.
- M. Mestre trouve cela dommage car ce croisement est actuellement dangereux en venant du chemin de Saint-Appolinard. Il précise que lui-même l'emprunte plusieurs fois par jour, et afin de pouvoir passer ce croisement, les voitures sont obligées de s'avancer sur la route de Chatte afin d'avoir la visibilité nécessaire pour les voitures venant de Chatte. Après concertation, le conseil propose que, lors de la future tournée des chemins, un point soit fait à cet endroit. M. Revol propose d'acheter quand même deux miroirs et de voir, suite à la commission des chemins, si le deuxième sera installé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** l'achat des miroirs
 - **DONNE** le pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux et achats.
- Concernant l'Impasse du Stade, les voitures venant du village ont tendance à couper par le parking du cimetière pour rejoindre cette impasse. Ce qui génère une situation dangereuse si une autre voiture arrive de cette impasse. Il est proposé de prévoir la mise en place de jardinières le long du parking afin que les gens utilisent l'impasse dès le début de celle-ci.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la mise en place de jardinières
 - **DONNE** le pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux et achats.
- En ce qui concerne la création de la voie piétonne entre l'impasse Effantin et Château Gaillard et l'entrée du village, de plus amples informations ont été demandées aux entreprises de travaux. La commission continue de travailler sur ce projet.

4. Demande de subvention de l'état DSIL pour rénovation des logements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les logements communaux présentent des défaillances en matière d'optimisation des dépenses énergétiques. Il convient de réaliser plusieurs travaux de rénovation énergétique à savoir : Changement et pose de système de chauffage, installation de VMCs, changement de menuiseries, changement des revêtements de sol, isolation de façade.

L'estimation de ces travaux s'élève à 57 769.99 € HT. Cette dépense sera imputée sur le compte 2132 en section d'investissement sur le budget communal.

Pour effectuer ces travaux, nous sollicitons :

02_compte rendu conseil municipal du 23.02.21

- L'aide de l'état (DSIL) à hauteur de 35% sur le montant HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite de l'état la plus élevée possible à hauteur de 35% compte tenu du montant de ces travaux,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

5. Mandatement du CDG38 – contrat cadre de prestation sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune **charge** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La durée du contrat est de 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Maire **est autorisé** à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Echanges de parcelles entre les consorts CHEVALLIER et la commune

M. le Maire expose au conseil municipal que suite à l'achat de la Maison Servonnet, la commune a acquis les parcelles suivantes : AB 205, AB 206 et AB 208 correspondant au lot n°2 du 1^{er} étage comprenant WC et salle de bains.

Les limites existantes étant erronées, M. le Maire a fait intervenir le cabinet de géomètres SINTEGRA afin de repositionner les limites. Suite à cela et avec accord des consorts CHEVALLIER, il conviendrait de faire une division parcellaire des parcelles appartenant à l'indivision CHEVALLIER à savoir : la parcelle actuelle AB 207 divisée en AB 371 et AB-372 et la parcelle actuelle AB 204 divisée en AB 369 et AB-370. Suite à cela, il convient d'échanger les parcelles ci-dessous entre les consorts CHEVALLIER et la commune :

- AB 372 et AB 370 appartenant actuellement aux consorts CHEVALLIER
- AB 208 appartenant actuellement à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'échange des parcelles
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents afférents au dossier.

7. Fonctionnement de la tournée des Chemins

Le Maire propose au conseil municipal de faire la traditionnelle « tournée des chemins » le samedi 20 Mars à partir 7h30. La tournée se fera comme à l'accoutumé. Plusieurs points devront être vérifiés lors de cette tournée des chemins :

- En premier milieu, les routes devant être améliorées,
- Suite à la question sur le salage des routes : repérer les routes qui devraient être potentiellement salées en cas de très mauvais temps,
- Vérifier les panneaux d'entrée de village,
- Point sur le croisement de la route de Chatte et le chemin de Saint Appolinard

8. Elagage des tilleuls

L'employé communal a informé M. le Maire que les tilleuls du clos ont besoin d'élagage. M. le Maire a pris contact avec Christian Buisson de Saint-Vérand mais celui-ci ayant trop de travail a conseillé de contacter la société FRANCOIS ELAGAGE d'Izeron. Celle-ci a fait un devis à 3 220.00 € HT. D'autres paysagistes doivent venir faire des devis. M. le Maire souhaite savoir si le conseil est d'accord pour que lui et les adjoints gère le dossier de l'élagage.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- **ACCEPTÉ** de faire faire l'élagage des tilleuls
- **MANDATE** M. le Maire pour signer tous documents afférents.

9. Questions diverses

- *Paniers garnis pour les aînés :*

Mme Cholet expose au conseil, qu'en raison du COVID, le repas des aînés de la commune ne pourra pas se tenir. Marie-Gabrielle HUGONIN, présidente de l'AFR et elle-même se sont réunies pour faire une composition de paniers garnis à offrir d'environ 30/35 € par panier pour des personnes seules et un peu plus cher pour des couples.

Les paniers proposés pourraient être composés de produits locaux. Il faudrait ensuite trouver une organisation pour faire les paniers et pour la distribution par les conseillers pour le dernier week-end de Mars ou le premier d'Avril.

Marie-Gabrielle souhaite également participer à la confection des paniers. Aussi il a été demandé aux écoles de faire une petite carte à mettre dans les paniers.

La commune va solliciter également Odette Chanron pour les paniers des personnes hospitalisées.

Damien Chanron fait remarquer qu'une commune des alentours propose des plats à emporter dans le restaurant du village. Après concertation, les conseillers trouvent l'idée du plat à emporter intéressante et proposent de donner le choix aux personnes âgées entre un panier garni, un repas à emporter élaborer par le restaurant Chevallier à retirer sur place ou à livrer.

M. le Maire se rapproche du Café-Restaurant Chevallier pour savoir s'il serait d'accord pour proposer des menus à emporter.

- *Demande de remise de dette à un locataire suite à des problèmes de Chauffage :*

M. le Maire expose au conseil que suite à des soucis de chauffage dans son appartement, un locataire a souhaité savoir si la commune pouvait faire un geste par rapport à son loyer avec pourquoi pas une remise de dette.

Après concertation, le conseil ne souhaite pas faire cette remise de dette. En effet, il s'avère que le locataire ne fait pas fonctionner son chauffage lors de son absence alors que celui-ci est composé d'accumulateurs de chaleur qu'il ne faudrait pas éteindre. Tous les locataires sont dans la même situation de dépenses énergétiques. C'est pour cela que nous faisons des travaux de rénovations thermiques.

- *Piste forestière :*

Damien Chanron présente une demande d'un administré à savoir, qui doit entretenir la piste forestière qui part du plâtre jusqu'à Bessins ? En effet, celle-ci est dans un état déplorable. Il semble que le chemin est classé en « DFCI » (Défense des forêts contre les incendies). M. le Maire se renseigne pour savoir qui doit remettre en état ce chemin.

- *Point sur commission déchets de la SMVIC et finance sur la même thématique :*

Mme Cholet expose au conseil municipal qu'aujourd'hui le budget 2020 était à équilibre et pour 2021 également. Ceci ne sera plus le cas à partir de 2022. Ceci est notamment lié au fait que les taxes de l'état vont augmenter jusqu'à 2025.

La SMVIC a créé un scénario pour les années à venir. La loi déchet en vigueur impose aux collectivités en charge de la gestion des déchets, une réduction de 15% des déchets produits et collectés d'ici 2025 (tous types de déchets confondus).

Il faut savoir que l'état prélève une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à l'intercommunalité qui est de 25 euros par tonne aujourd'hui et progressera jusqu'à 65 euros par tonne en 2025. Deux scénarii se présentent pour équilibrer le budget soit réduire les déchets, soit augmenter la fiscalité.

Il est donc urgent de trouver des solutions afin que chacun s'y retrouve. La communauté de commune a donc créé trois groupes de travail différents.

M. le Maire et Mme Cholet proposent au conseil de créer une commission déchets au sein de la commune afin de réfléchir à des solutions qui pourraient être proposées à la commission déchets de la SMVIC.

M. Chanron, M. Fosse, Mme Cholet, M. le Maire souhaitent faire partie de cette commission.

FIN DE SEANCE : 21 h 15